

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-14044/23/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Marseille pour l'exploitation, le maintien, la rénovation et l'extension de l'éclairage public du territoire de la Ville de Marseille

60038

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre des dix-huit communes composant l'ancien territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Concernant la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Les choix d'organisation dans le cadre de la Loi 3DS n'ont pas changé la répartition des compétences et la voirie reste une compétence métropolitaine.

La Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion précédemment approuvée entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville a été mise en place en 2019 et a été prolongée pour l'année 2023.

Depuis le 27 février 2017, la Ville de Marseille, puis, pour partie, la Métropole, ont un marché d'exploitation, de maintien, de rénovation et d'extension de l'éclairage public sur la commune de Marseille. Ce marché qui a fait l'objet d'un avenant de prolongation, arrivera à échéance le 10 janvier 2024.

Afin de prévoir la relance d'une nouvelle procédure de consultation sur ce besoin, la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont dû prendre en compte le caractère unitaire du réseau d'éclairage sur la commune de Marseille : le réseau « voirie » et celui des « espaces publics restant de compétence communale » n'étant pas actuellement dissociable.

Cette situation a eu pour conséquence de contraindre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille à envisager une procédure conjointe afin de pouvoir attribuer le(s) contrat(s) passé(s), dans le respect de la commande publique sur la compétence propre de chaque collectivité. La mise en place d'un groupement de commande s'avère être nécessaire sur ce besoin.

La commune de Marseille est désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

A ce titre il lui incombera de procéder notamment à la collecte des besoins pour les deux entités, à rédiger le dossier de consultation des entreprises, à publier l'avis d'appel public à concurrence, à réceptionner les candidatures et les offres, et à attribuer le ou les marchés qui en découleront par ses propres instances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre à la commune de Marseille et à la Métropole, d'avoir une procédure commune d'achat public dans le cadre de l'exploitation, du maintien, de la rénovation et de l'extension de l'éclairage public sur la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de groupement de commande entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille pour l'exploitation, le maintien, la rénovation et l'extension de l'éclairage public du territoire de la Ville de Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Dépenses :
Opération 2020101600 - Nature 2152-4581-4582 – Sous politique C360 – Service Gestionnaire
4DICIR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX